



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## ARRETÉ N°01/2025

### Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement d'un camion grue pour un chantier 71 rue du Lt. de Bettignies à KILSTETT

#### Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande de la société CALIPRO de Mommenheim en date du 10 décembre 2024 pour l'autorisation de circuler et de stationner d'un camion grue sur le chantier 71, rue du Lt. de Bettignies.

#### ARRETE

- Article 1 :** Le mercredi 8 janvier 2025, le camion grue est autorisé à circuler et à stationner sur la voirie 71, rue du Lt. de Bettignies afin d'effectuer des travaux de toiture pour le compte de la société CALIPRO.
- Article 2 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 3 :** Le pétitionnaire est avisé que le respect de l'horaire prévu est impératif. La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.
- Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Aux services techniques de la commune de Kilstett
  - A la société CALIPRO
  - A la brigade de gendarmerie de La Wantzenau



Kilstett, le 7 janvier 2025

Le Maire

Francis LAAS